



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

**Etaient absents :**

M. FERRARA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017\_284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Affichage : 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 27 novembre 2017**

**Délibération N°2017/284**

**Stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité.**

## M. le maire expose à l'assemblée :

La redynamisation de l'activité commerciale et artisanale locale constitue un enjeu majeur pour la municipalité d'Ajaccio. Depuis 2015, elle s'est donné les moyens de mener des actions préliminaires à l'élaboration d'une stratégie et d'actions pluriannuelles ; il s'agit notamment de la réalisation de diagnostics qui ont pu être étayés par plusieurs expertises externes ; elle s'est insérée dans les réseaux d'acteurs locaux telle que l'association « Centre-Ville en mouvement » dont le conseil municipal a approuvé l'adhésion en octobre 2015 ; elle a su mobiliser des partenariats externes afin de bénéficier d'opportunités de financement public, notamment dans le cadre de la coopération transfrontalière avec le projet « Compétitivité et Innovation des villes portuaires » dont elle est le chef de file ; enfin, elle a pu également initier des relations régulières de travail avec les autres acteurs institutionnels susceptibles de l'accompagner dans la mise en œuvre de cette stratégie et notamment la Caisse des dépôts et Consignations avec laquelle elle signera dans quelques semaines une convention dans le cadre du dispositif « Centre-ville de demain ».

### I. Une stratégie qui s'inscrit dans un projet de territoire et un projet urbain.

La Ville a construit une stratégie communale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité qui s'inscrit pleinement dans le projet de territoire arrêté par la communauté d'agglomération du pays ajaccien. En effet, la charte d'aménagement commercial de la CAPA approuvée le 19 juillet 2016, qui est une déclinaison opérationnelle du Schéma d'Aménagement et de Développement Economique de l'agglomération, a retenu deux principes fondateurs :

- **Une attractivité commerciale à rééquilibrer entre centralités et périphéries**
- **Une stratégie spécifique à mettre en œuvre pour le centre-ville d'Ajaccio en faveur de l'attractivité et du développement commercial.**

Mais cette stratégie s'inscrit également dans un projet urbain « Ajaccio 2030 ». Plus qu'un projet, AJACCIO 2030 constitue une véritable ambition pour la commune. Cette ambition entend faire d'Ajaccio une ville moderne et adaptée aux usages contemporains, valorisant son patrimoine historique et culturel. Elle entend également réaffirmer la position de la cité impériale en tant que capitale régionale et ville ouverte sur la méditerranée et le monde.

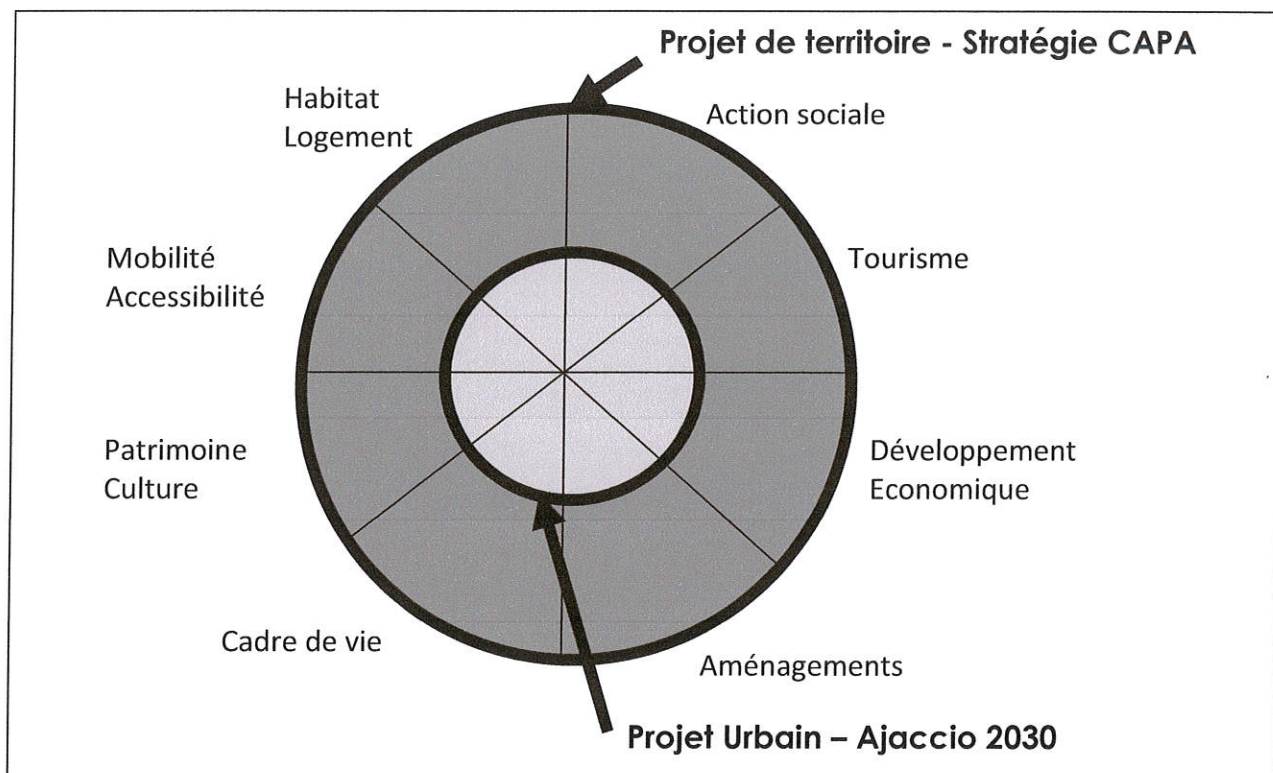
AJACCIO 2030 poursuit la réalisation d'un objectif - le développement de l'attractivité de la cité -, et de son corollaire, l'amélioration du fonctionnement urbain de la ville. Sa réalisation suppose pour la commune de maîtriser son propre développement par une stratégie ambitieuse, et des outils opérationnels nécessaires à sa conduite, mais également par la capacité à adopter une approche intégrée (urbanisme, économie, tourisme, social, patrimoine, culture, transport et mobilité).

Ainsi cette stratégie d'appui au développement commercial et artisanal repose sur trois principes :

- La préservation et le renforcement des commercialités des différents périmètres commerciaux;
- Le renforcement de la diversité commerciale;
- L'accroissement de la qualité des aménagements commerciaux ;

Elle contribue à la réalisation du projet urbain et du projet de territoire et elle n'est pas déconnectée de leurs autres composantes (mobilité, déplacement, patrimoine, habitat, logement, action sociale, tourisme,...).

*Représentation schématique de l'intégration des projets de territoire à l'échelle de l'agglomération et urbain et de leurs composantes.*



## II. Quelques éléments de diagnostic.

Une armature commerciale dense:

- 1247 cellules commerciales des Salines à l'Albert 1<sup>er</sup>.
- 737 cellules commerciales en cœur de ville.

Les indicateurs majeurs à prendre en compte :

- **Structure commerciale :**

- enseignes nationales 23% (33% au niveau national sur les villes de +40 000 habitants) ;

- **taux de rotation 21%** : double interprétation : il témoigne ainsi d'un dynamisme commercial, mais également d'un *turn over* important qui peut traduire l'absence d'une stratégie multi-acteurs globale (échec de nombreuse installation à court terme).

- **Commercialité** : un taux d'activité de service (18-20%) est légèrement supérieur à la moyenne nationale pour les villes de +40 000 habitants (13%) mais reste dans la moyenne nationale toute taille confondue (18% / 21% pour les villes de -40 000hab).

- **Diversité commerciale :**

- **faible part du commerce alimentaire** en centre ville (6%) : presque deux fois inférieur au niveau observé dans les villes de + 40 000 habitants.

- **la part important des unités commerciales dédiées aux activités d'hôtellerie-café-restaurant** (30%) Cette répartition peut même atteindre plus de 50% dans certain secteurs commerciaux faisant peser un véritable risque sur la diversité commerciale.

- **Vacance commerciale** : Sur le périmètre « cœur de ville » le taux de vacance s'élève à 10%. Il varie de 5% à 13% sur les quatre grands secteurs commerçants de ce périmètre. Au-dessus de 10% la vacance est jugée élevée.

De ces éléments, il en résulte :

- des éléments d'opportunité et de forces :

- potentiels sur lesquels s'appuyer (patrimoine, histoire, urbanisme, population de centre-ville, flux vers le centre-ville, fréquentation touristique).
- armature commerciale dense et diverse
- un commerce qui reste dynamique à la fois son volet sédentaire et non-sédentaire.
- Des indicateurs commerciaux dans l'ensemble positif.
- Un tissu associatif existant
- Dynamique existante en matière d'animations commerciales

- des éléments de menaces et de faiblesses :

- qualité de l'espace public (occupation domaine public, incivilité) et des espaces commerciaux
- accessibilité du centre-ville
- une hyperspécialisation des activités commerciales de certains quartiers
- une vacance commerciale et une activité saisonnière trop prégnante dans certains secteurs
- dynamique collective qui ne touche pas tous les secteurs

### III. Des actions en cours et à venir.

La Ville entend mettre cette stratégie en œuvre par 26 actions regroupées en quatre axes stratégiques :

#### **AXE 1 : FAIRE DE LA VILLE UN ACTEUR DE L'EVOLUTION DU TISSU COMMERCIAL.**

##### **ACTION 1 : Création d'un observatoire de la vacance et des mutations commerciales en lien avec la bourse des locaux d'entreprise mis en place par la CAPA à l'échelon de l'agglomération.**

Collecter et d'exploiter diverses données relatives à la vacance et à la mutation commerciale (déclaration d'intentions d'aliéner relative au droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux, déclaration de vente en liquidation, partenariat avec agence immobilière et offices notariaux, ...). Les données doivent permettre de disposer de suffisamment d'information (surface, type de vente, prix, etc.,...) devant permettre d'éclairer la conduite des politiques publiques.

*Action en cours : Centralisation de la collecte de donnée réalisée au sein de la direction du commerce et de l'artisanat. Montée en charge prévue sur 2018 en lien avec la bourse des locaux d'entreprise de la CAPA.*

##### **ACTION 2 : Acquisition et déploiement d'un dispositif de comptabilisation des flux piétons.**

Il s'agit de permettre de quantifier les flux de piétons dans les différentes artères et « lieux » commerciaux du centre ville. La disponibilité de ces données doit notamment de permettre de mener des actions proactives auprès d'entrepreneurs cherchant des locaux commerciaux en centre-ville pour étayer quantitativement les études de marchés préalables à toutes installations.

*Action en cours : Premiers capteurs seront installés dans le cadre du projet transfrontalier CIEVP, en partenariat avec la CAPA dans le courant du 1er semestre 2018.*

**ACTION 3 : Réalisation d'enquêtes qualitatives périodiques auprès des consommateurs intitulés « baromètre du commerce et de l'artisanat ajaccien ».**

Cette troisième action doit permettre de disposer d'éléments qualitatifs venant en complément des données quantitatives obtenues par les autres actions afin d'éclairer la conduite des politiques publiques. Les études ont vocation à être actualisées de manière périodique afin d'adapter les politiques publiques aux attentes exprimées.

*Action en cours : première étude réalisée par l'Université de Corse dans le cadre du projet transfrontalier CIEVP de juin à septembre 2017. Restitution des résultats 1ère quinzaine de décembre 2017.*

**ACTION n°4 : Réalisation d'un plan de merchandising commercial et artisanal de proximité.**

Définir les évolutions de l'offre commerciale à court et moyen terme dans les différents secteurs commerciaux de proximité. La puissance publique exerçant dès lors ses compétences en matière d'urbanisme commercial, et d'aménagement au regard de ces éléments.

*Action à réaliser. Réalisation : 1er semestre 2018*

**ACTION n°5 : Révision des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat institués en 2011.**

Recentrer ces périmètres sur le centre-ville et sur les périmètres commerciaux de proximité (Cannes-Salines, St. Jean-Loretto, Trottet-Albert 1er). Périmètres restreints dans lesquels s'exercera le droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux au regard du plan de merchandising.

*Action en cours. Nouvelle délibération sera soumise au conseil municipal dans le courant du 1er semestre 2018.*

**ACTION n°6 : Mise en place d'un opérateur en charge de l'acquisition et de la gestion de biens fonciers et immobiliers à destination commerciale, artisanale et économique.**

De type SEM, ou SEMOP ou autre, l'opérateur est chargée de mener les opérations d'acquisition et de gestion de biens fonciers et immobiliers dans le cadre de la mise en œuvre du plan de merchandising, mais également afin d'assurer le remembrement de cellules commerciales. Il acquiert, soit en exerçant le droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux, mais également à l'amiable. Il peut s'appuyer sur l'Office Foncier de la Corse.

*Action à réaliser. Etude de faisabilité en 2018.*

**ACTION n°7 : Révision du cadre réglementaire communal applicable aux halles et marchés afin d'en faire un outil au service de la dynamisation de lieux de vente.**

Il s'agit de mettre en adéquation le règlement intérieur des halles et marchés avec les objectifs de diversité commerciale, de renforcement de l'attractivité des halles et marchés, et d'une meilleure application des règles communes.

*Action réalisée : Prise d'un nouvel arrêté municipal après concertation avec les représentants des organisations professionnelles présents sur les halles et marchés. En application depuis juin 2016.*

**ACTION n°8 : Réalisation d'une infrastructure communale dédiée aux activités non sédentaires, afin d'en dynamiser les activités et de créer un lieu d'attractivité supplémentaire en centre-ville.**

Réalisation d'un lieu spécifique destiné aux activités commerciales non sédentaires : la halle des marchés de la place Campinchi. L'ensemble des expertises extérieures conduites en amont de la réalisation du projet ont fait état d'une capacité d'attractivité bénéficiant également aux commerces sédentaires du centre-ville.

*Action en cours. FISAC sollicité auprès de l'Etat et de la CTC ; il est à noter qu'il s'agit de la première fois que la Ville actionne ce dispositif depuis sa création. Réponse attendue dans le courant du mois de décembre sur l'obtention des financements (400k€ attendus).*

**ACTION n°9 : Réalisation d'un programme d'animation et de promotion de l'offre de la halle des marchés.**

Construction d'un programme d'animations commerciales et de promotion de l'offre de la halle des marchés notamment : halle numérique ; nouveaux services aux consommateurs (drive, livraison centre-ville) ; marketing de la halle ; calendrier d'animation de la halle ;

*Action en cours. Première réunion des groupes de travail dans le courant du 1er semestre 2018.*

**ACTION n°10 : Révision du cadre réglementaire communal relatif aux installations commerciales sur le domaine public.**

La révision du cadre réglementaire applicable à l'occupation commerciale du domaine public poursuit trois principaux objectifs :

(1)Garantir une occupation du domaine public conforme à sa vocation, tout en favorisant le développement des activités commerciales

(2)Garantir un espace public accessible et sûr à l'ensemble des usagers :

(3) Garantir un espace public ouvert et de qualité et qui permette de mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel de la Ville d'Ajaccio.

*Action réalisée. Prise d'un nouvel arrêté municipal après concertation avec les représentants des organisations professionnelles En application depuis janvier 2017. 120 constats d'infractions dressés depuis janvier 2017 en matière d'occupation commerciale du domaine public.*

**AXE 2 : ACCOMPAGNER L'ACCROISSEMENT QUALITATIF ET LA VISIBILITE DE L'OFFRE COMMERCIALE SEDENTAIRE ET NON SEDENTAIRE.**

**ACTION n°11 : Elaboration d'une charte de la qualité commerciale (sédentaire et non sédentaire) :**

L'aspect qualitatif de l'occupation commerciale du domaine public (terrasse, vitrine, enseignes, etc,...) constitue un enjeu majeur de valorisation de l'espace public et de l'attractivité du cœur de ville. La charte s'étendra à l'ensemble des activités commerciales, qu'ils s'agissent des activités sédentaires, mais également des activités non sédentaires, sur les halles et marchés ou le commerce ambulant (camion, kiosque), mais également aux autres installations situées sur le domaine public, notamment les zones de chantiers.

*Action en cours. Ateliers réalisés avec les représentants des commerçants durant mois de novembre 2017. Restitution de la charte « mobilier commercial en centre-ville » janvier 2018.*

**ACTION n°12 : Fonds de modernisation des activités commerciales et artisanales.**

Mise en place d'un dispositif financier afin de faciliter la réalisation des investissements par les entreprises commerciales et artisanales rendus nécessaires par la mise en application de la charte. En partenariat avec la CAPA, et la CTC via l'ADEC.

*Action en cours. Mise en place premier semestre 2018. Fonds mobilisés par la Ville et par la CAPA prévus aux BP 2018.*

**ACTION n°13 : Habillage des locaux commerciaux vacants.**

Il s'agit d'assurer une valorisation esthétique des locaux commerciaux vacants afin de limiter les ruptures de linéaires commerciaux. Un partenariat avec les agences immobilières est recherché à

cet effet. Cette mise en valeur doit permettre de valoriser la fois le local vacant mais également la dynamique commerciale ajaccienne.

*Action à réaliser. Réalisation 2018 : crédits seront inscrits au BP 2018*

**ACTION n°14 : Développements de boutiques éphémères, boutiques à l'essai, pop'up.**

Ce type de démarche permet de tester de nouveaux concepts commerciaux, mais également de mettre en valeur les savoirs-faires locaux (artisans d'art).

Sa mise en œuvre relèvera de l'opérateur prévu à l'action n° 6.

*Action à réaliser. Ne pourra être mis en place qu'une fois l'opérateur existant.*

**ACTION n°15 : Parcours commerciaux et développement numérique.**

La Ville souhaite pour répondre aux attentes des commerçants procéder en partenariat avec ces derniers à l'élaboration de parcours commerciaux en centre-ville et à la mise en accès de ces derniers au travers de bornes numériques digitales qui seront installées dans un premier temps en sortie des infrastructures portuaires.

La définition de ces parcours commerciaux passera par l'exploitation de l'enquête réalisée par l'Université de Corse durant la saison estivale 2017.

*Action en cours. Déploiement de 3 bornes + réalisation d'un applicatif numérique financé dans le cadre du projet CIEVP. Mise en place avant mai 2018. Groupe de travail sur les parcours commerciaux avec les commerçants dans les prochaines semaines.*

**ACTION n°16 : Réalisation d'un schéma directeur de la signalétique en centre-ville.**

Dans la même perspective que l'élaboration de la charte de qualité de l'occupation du domaine public, la Ville d'Ajaccio souhaite agir afin de rationaliser les implantations de signalétiques (commerciales, patrimoniales, culturelles, touristique, etc,...). Cette volonté passera par la réalisation d'un schéma directeur permettant d'identifier les différents besoins, et de définir les conditions d'implantation harmonieuse des différentes signalétiques.

*Action à réaliser. Réalisation du schéma directeur prévu en 2018.*

**AXE 3 : SOUTENIR LES DEMARCHES COLLECTIVES DES ASSOCIATIONS ET CONFORTER LES CAPACITES D'INGENIERIE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE.**

**ACTION n°17 : Conforter la capacité d'animation commerciale de la Ville.**

Accroître le nombre d'événementiel en centre-ville et renforcer les capacités organisationnelles propres de la Ville.

*Action réalisée : Carnaval, renforcement des animations de Noël, renforcement de la diversité des événementiels (sportifs, culturel, etc,...). Mise en place d'un pôle événementiel au sein des services de la Ville.*

**ACTION n°18 : Fonds de concours aux animations portées par les associations de commerçants.**

La Ville apportera un soutien financier aux animations proposées par les associations commerciales venant en complément des manifestations qu'elle propose (marché de Noël, Carnaval, etc.,...).

*Action à réaliser. Première mise en œuvre en 2018. Mobilisation d'une enveloppe spécifique par la ville au BP 2018, qui pourra être renforcée par la participation d'autres collectivités et des établissements consulaires. Mise en œuvre prioritairement par appels à projet.*

**ACTION n°19 : Création d'une direction spécifique chargée des actions règlementaires et de développement à vocations commerciales.**

*Action réalisée. Création d'une direction du commerce et de l'artisanat dans le cadre de la réforme organisationnelle entrée en vigueur en septembre 2015.*

**ACTION n°20 : Internalisation au sein des services municipaux du manager de centre-ville existant.**

*Manager de commerce internalisé au sein de la direction du commerce et de l'artisanat au 1er janvier 2017.*

**ACTION n°21 : Prise en compte des évolutions législatives (loi NOTRe) en matière de mise en œuvre de la politique locale du commerce.**

La loi NOTRe a confié aux communautés d'agglomération la responsabilité de la politique locale du commerce, et permet à chaque agglomération de répartir les compétences entre l'agglomération et la commune.

*Action réalisée. Délibérations de la CAPA et de la Ville en novembre 2017. Mutualisation entre la ville et la CAPA d'un agent de développement sur la thématique du développement commercial depuis octobre 2017.*

**ACTION n°22 : Renforcement de l'exploitation des prérogatives du Maire en matière d'ouverture dominicale des commerces.**

Accroissement du nombre de « dimanches du Maire » dans les limites maximum fixés par la loi.

*Action réalisée. Passage de 5 à 12 dimanches du Maire en 2018*

**ACTION n°23 : Obtention de la délimitation en centre-ville d'une zone touristique internationale créée par la loi Macron de 2015 et permettant à l'ensemble des commerces d'ouvrir tous les dimanches.**

*Action en cours : Demande officielle et mémoire technique adressés au Ministère de l'Economie le 09 octobre 2017 qui en a accusé réception le 3 novembre 2017.*

**AXE 4 : OPPORTUNITE D'UNE NOUVELLE GOUVERNANCE COMMERCIALE POUR LE CENTRE-VILLE.**

**ACTION n°24. Organisation d'une journée de rencontres des acteurs publics et privés sur le commerce en centre-ville et ses évolutions.**

Journée de rencontres avec les acteurs publics et privés ainsi qu'avec l'ensemble des usagers sur la place du commerce en centre-ville et ses évolutions. Le programme de ces assises du commerce a permis d'évoquer les sujets suivants :

- Nouveaux usages et attentes des consommateurs : présentation des résultats du 1er baromètre du centre-ville et des commerces.
- Le cœur de ville d'Ajaccio : diagnostics et enjeux en matière de mobilité, de développement commercial et d'aménagements urbains.
- L'expérience du commerce de proximité en méditerranée : approches du commerce de proximité.
- Cadre de vie, accessibilité et cœur de ville.
- Diversité et attractivité commerciale des centres-villes.
- Nouveaux usages et gouvernance des centres-villes.

La journée a également permis l'intervention de l'Association Internationale du Développement Urbain et d'Association Centre-ville en mouvement qui œuvrent aux niveaux national et international à promouvoir le développement des centres-villes.

*Action réalisée. Journée du 30 janvier 2017 organisée au Palais FESCH. Réalisée dans le cadre du projet CIEVP. A permis de bénéficier de retours d'expériences de villes méditerranéennes.*



### **ACTION n°25 : Opportunité et faisabilité d'un office du commerce et de l'artisanat pour la Ville d'Ajaccio.**

La Ville souhaite avec l'ensemble de ces partenaires étudier l'opportunité de faire évoluer les conditions de gouvernance commerciale pour le centre-ville par la création d'un office du commerce et de l'artisanat. Cet outil a vocation à constituer le lieu de rencontre entre les différents acteurs publics et privés concernés par le développement commercial de la ville (Ville, CAPA, CCI, CMA, OIT, associations de commerçants, ...). Il permettra également de palier au difficulté du tissu associatif commercial (représentativité de l'ensemble des périmètres, recherche de financements,...). Il aurait pour vocation d'assurer la réalisation d'animations à vocation commerciale ainsi qu'à assurer la réalisation de prestations de services en lien avec l'animation commerciale.

La Ville souhaite dans un premier temps conduire une étude sur l'opportunité et sur la faisabilité juridique et financière de la mise en place d'un tel outil qui se développe aujourd'hui dans de nombreuses villes continentales (Bayonne, Antibes, ...).

*Action à réaliser. Etude faisabilité dans le courant de l'année 2018.*

### **ACTION n°26. Renforcement des synergies avec les acteurs consulaires.**

La Ville souhaite renforcer ses liens conventionnels avec les chambres consulaires sur la mise en place de cette stratégie et de ses déclinaisons opérationnelles et dans la perspective de l'office du commerce et de l'artisanat.

*Action à réaliser. Propositions seront faites aux établissements consulaires dans le 1er trimestre 2018.*

#### **BILAN :**

8 ACTIONS REALISEES

10 ACTIONS EN COURS

8 A REALISER

#### **IV. Quelques éléments de conclusion.**

Dans un rapport remis le 20 octobre 2016 à Madame la Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, l'Inspection Générale des Finances et du Commissariat Général à l'environnement et au développement durable relatif à la revitalisation commerciale des centres-villes a formulée plusieurs préconisation afin que les pouvoirs publics locaux agissent en matière de dynamisation commerciale. Les principales sont les suivantes :

- définition de stratégies locales pour le développement du commerce en invitant les villes à définir une stratégie communale et intercommunale d'aménagement commerciale, et le cas échéant, à développer un projet de requalification de leur centre.
- Traduire la stratégie locale d'aménagement dans les documents d'urbanisme.
- Inciter les villes connaissant un taux de vacance commerciale structurellement élevé à établir un périmètre d'action sur le centre-ville qui permette de mettre en œuvre, de façon coordonnée les différents outils disponibles (périmètre de sauvegarde, stratégie foncière,...).
- Mieux organiser l'offre commerciale et favoriser les équilibres commerciaux.

- Promouvoir la mise en place et el rôle du manager de centre-ville)
- Inciter à la mise en place dans tous les centres-villes d'une organisation permanente des acteurs publics-privés du commerce
- installer un observatoire de la vacance commerciale.
- accompagner les commerçants dans leur adaptation au commerce de demain.
- mobiliser et gérer le foncier commercial.

Il apparait que la Ville d'Ajaccio a fait sienne ces préconisations au service du développement des activités commerciales et artisanales de proximité.

Afin d'assurer la réalisation des actions opérationnelles, la ville entend se positionner sur les mesures opérationnelles qui doivent être mises en place par la Collectivité Territoriale de Corse en matière de soutien à l'activité commerciale de proximité dans le cadre de la déclinaison du SRDE2I approuvée par l'Assemblée de Corse en décembre 2016.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** la stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité et ses déclinaisons opérationnelles ;

**DE PRENDRE ACTE** des actions opérationnelles déjà engagées en la matière ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions opérationnelles ainsi qu'à répondre aux appels à projets qui pourraient être lancés par les autorités publiques dans ce domaine de compétence.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de cette stratégie et de ses déclinaisons opérationnelles.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de son Président**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, les dispositions législatives du Titre 1<sup>er</sup> du livre V de la 1<sup>ère</sup> Partie et du Titre V du livre II de la 2<sup>ème</sup> partie ;

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse en date du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional des Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération n°2016-150 du Conseil Communautaire de la CAPA en date du 19 juillet 2016 portant approbation d'une charte d'aménagement commercial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPA en date du 16 novembre 2017 portant définition des actions relevant de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce en application des dispositions de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT**, la volonté de la Ville de se doter d'une stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ; composante d'un projet urbain « AJACCIO 2030 » inscrit au sein de son territoire ;

**CONSIDERANT**, que la charte d'aménagement commercial de la CAPA prévoit l'élaboration d'une stratégie locale pour la Ville d'Ajaccio ;

**CONSIDERANT**, que ladite stratégie est conforme aux orientations fixées par la charte d'aménagement de la CAPA ;

**CONSIDERANT**, que cette stratégie témoigne de la volonté de la Ville d'accompagner le développement des activités commerciales et artisanales de proximité ;

**CONSIDERANT**, qu'elle entend y travailler avec les autres acteurs publics et privés, notamment les représentants des associations de commerçants ;

**CONSIDERANT**, que le Schéma Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I), approuvée par l'Assemblée de Corse en décembre 2016, prévoit des mesures de soutien au commerce de proximité ;

**CONSIDERANT**, que la ville entend se positionner afin de bénéficier des sources de financement prévu pour la déclinaison opérationnelle du SRDE2I ;

**CONSIDERANT**, que la ville entend également travailler à la mise en œuvre de cette stratégie en collaboration avec la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du dispositif « Centre-Ville de demain ».

#### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

la stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité et ses déclinaisons opérationnelles ;

#### **PREND ACTE**

des actions opérationnelles déjà engagées en la matière ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions opérationnelles ainsi qu'à répondre aux appels à projets qui pourraient être lancés par les autorités publiques dans ce domaine de compétence.

Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de cette stratégie et de ses déclinaisons opérationnelles.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Page 11 sur 11